

DÉCISION N° 2022.11.175D

Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2023 pour la mise en accessibilité des quais de bus sur le territoire de Montélimar Agglomération (Tranche 3)

Vu l'article L5211-9 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances,

Vu la délibération du conseil communautaire n°5.2/2015 du 14 décembre 2015 adoptant son Schéma Directeur d'Accessibilité des transports (SDAT),

Vu la délibération du conseil communautaire n°4.3/2019 du 18 novembre 2019 approuvant le programme d'aménagement des quais de bus conformément au SDAT,

Vu la délibération du conseil communautaire n°1.1/2020 du 16 juillet 2020 octroyant au Président les délégations prévues à l'article L5211-10 précité du Code Général des Collectivités Territoriales,

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSE :

Montélimar Agglomération exerce la compétence transports depuis le 1er janvier 2010 dont deux grands principes doivent être respectés en termes d'accessibilité :

- La prise en compte de l'ensemble des personnes à mobilité réduite (PMR) que ce soit en raison d'un handicap ou d'une condition spécifique,
- La continuité de la chaîne de déplacement et notamment sur les voiries et espaces publics et les transports.

Montélimar Agglomération a mis en place une offre de transports en commun ambitieuse, en élargissant son périmètre d'intervention sur le territoire, l'obligeant à mettre en accessibilité les quais de bus.

Afin d'organiser et planifier la mise en accessibilité de ses quais de bus, Montélimar Agglomération a souhaité mettre en adéquation son S.D.A.T (Schéma Directeur d'Accessibilité des transports).

Deux premières tranches de travaux ont déjà été subventionnées par l'Etat.

- DSIL 2018 : 5 quais de bus
- DSIL 2019 : 10 quais de bus

Montélimar Agglomération continue la mise en accessibilité des quais de bus pour 2023 et 2024 et pour laquelle elle sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2023.

La présente demande concerne une 3ème et dernière tranche de travaux qui comprend 86 quais de bus :

- 64 quais de bus sur la commune de Montélimar
- 22 sur d'autres communes de Montélimar Agglomération (Ancône, Châteauneuf-du-Rhône, Espeluche, la Coucourde, les Tourrettes, Marsanne, Montboucher-sur-Jabron, Savasse, Saulce-sur-Rhône et Saint-Marcel-lès-Sauzet).

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 1 217 923€ HT.

Le Président de Montélimar-Agglomération,

DECIDE :

Article 1er : de solliciter une subvention d'un montant de 304 483 € (soit un taux de 25%) auprès de l'Etat au titre la DSIL 2023 pour l'opération « Mise en accessibilité des quais de bus – Tranche 3 ».

Article 2 : de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.

Article 3 : de signer ou d'autoriser son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

Fait à Montélimar, le 29 novembre 2022,

Julien CORNILLET,
Président

